



Avis public

Dérogation mineure à un règlement d’urbanisme

Conformément à l’article 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 19 août 2025** à **19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral des Forges

La nature de la dérogation demandée vise l’agrandissement d’un bâtiment principal industriel pour une carrière-sablière qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Proportion des matériaux de revêtement extérieur pour un bâtiment principal	Normatif (2021, chapitre 126) Zones RUR-3390 et RUR-3391	100 % groupe A à D ou G	100 % groupe F
Alignement de la façade avant du bâtiment		15° par rapport au boulevard Industriel	55° par rapport au boulevard Industriel
Implantation du bâtiment		Maintien d’une zone tampon d’une profondeur minimale de 45 m, calculée à partir de l’emprise du boulevard Industriel.	Empiéter de 15 % du bâtiment dans la zone tampon et d’une distance de 6 m dans la zone tampon.

L’immeuble affecté par cette demande est le lot 1 283 371 du cadastre du Québec. Il est situé au 10400 du boulevard Industriel.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu’il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l’hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l’heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 1^{er} août 2025.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l’Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002